

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de La Seine-Maritime

Commune de GOUY

Date de convocation :	25/09/2025	Membres en exercice : 13 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Absents : 3 Votants : 10
Date d'affichage de la convocation :	25/09/2025	

## Séance du Jeudi 2 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux Octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le vingt-six Septembre, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre BREUGNOT, Alain BOSQUET, Sébastien LE MAROIS, Mathieu BAILLY, Sylvia LEROYER, Emmanuel LEREFFAIT, Delphine MEISSE HAMEL, Maxime PREVEL, Huguette QUESTEL.

Présents par pouvoir : Dominique DOURVILLE, pouvoir à Sébastien LE MAROIS

Absents : Stéphanie CASSANDRE, Michel SOKOLOWSKI, Jacques DELARUE

Secrétaire de séance : Sébastien LE MAROIS

## PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE LU ET APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 Juin 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 26 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2025-26 : Délibération portant sur la demande de subvention pour le FAA Fonctionnement**

La Métropole Rouen Normandie entend jouer un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il y a plusieurs années, elle a créé une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)

Aujourd'hui, la Métropole Rouen Normandie propose un nouveau dispositif de Fonds de concours en fonctionnement aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes de moins de 4 500 habitants du territoire en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention.

### **Avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ce FAA de Fonctionnement
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

**2025-27 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Vu la loi n° 84-53 DU 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Gouy de pouvoir souscrire des contrats d'assurances statutaires (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publiques Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

**Le Conseil Municipal décide :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Gouy des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2027
- Contrat gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**2025-28 : Remplacement du panneau lumineux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état actuel du panneau lumineux d'informations de la commune, hors service depuis plusieurs mois,

Vu la proposition commerciale reçue au mois d'Août 2025 par la société Charvet Digital Média pour le remplacement de cet équipement,

Considérant que le Conseil Municipal estime que le remplacement du panneau lumineux ne constitue pas une priorité pour la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De mettre de côté la décision du remplacement du panneau lumineux en attendant les prochaines élections municipales et ainsi, de laisser la décision au futur conseil municipal.

## **2025-29 : Adhésion à l'Accord de Rouen pour le climat**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,  
Vu l'initiative de la Métropole Rouen Normandie intitulée « Accord de Rouen pour le climat », qui vise à fédérer les collectivités, associations, entreprises et citoyens autour d'actions concrètes pour lutter contre le changement climatique,

Considérant l'importance de la transition écologique et énergétique pour répondre aux enjeux climatiques actuels et futurs,

Considérant que l'adhésion à cet accord permet à la commune de Gouy de s'inscrire dans une démarche collective ambitieuse et d'affirmer son engagement en faveur du développement durable,

Considérant qu'il y a 258 projets dans la COP30

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adhérer à l'Accord de Rouen pour le climat porté par la Métropole Rouen Normandie
- De soutenir les objectifs dans lesquels la commune est déjà engagée, à savoir : la gestion durable des déchets verts, la mise à disposition de broyeurs par la Métropole, le développement des énergies solaires (aménagement du chemin des Hauts de Gouy), l'aménagement et l'isolation des bâtiments communaux, la poursuite de l'extinction de l'éclairage public, l'adhésion au sein du groupement de commande d'énergie de la Métropole, la continuité des aménagements cyclables en liaison avec la Seine à vélo.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et à représenter la commune dans les instances de suivi de l'accord

## **2025-30 : Décision modificative du budget n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Communes

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire afin de prendre en compte un besoin de crédit supplémentaire sur l'imputation 673 pour l'annulation d'un titre émis en 2024 mais non réglé pour un montant de 7500 euros,

Considérant que l'imputation 6413 peut être diminuée de ce montant en prévision des dépenses à venir qui ne dépasseront pas le budget initialement prévu,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative n° 2 comme suit :

Imputations	Budget initial	Modification	Budget final
6413	80 000 €	7 500 €	72 500 €
673	1 000 €	7 500 €	8 500 €

**2025-31 : Appel d'offre de la Métropole pour les tarifs de fournitures électriques**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le courrier en date du [date du mail] du service Énergies de la Métropole Rouen Normandie relatif au groupement d'achat d'électricité pour les communes membres,  
Considérant que la commune de Gouy, au regard de sa taille (moins de dix agents et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros), est éligible au bénéfice des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) proposés par EDF,

Considérant les estimations transmises par la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2026.

Considérant que ces estimations montrent un avantage financier, bien que modeste, pour le maintien de la commune au tarif réglementé,

Considérant enfin que le TRVE est révisé deux fois par an mais demeure, à ce jour, la solution la plus stable et la plus adaptée à la taille de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De ne pas adhérer au groupement d'achat d'électricité de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2026,
- De maintenir les contrats de fourniture d'électricité de la commune au tarif réglementé de vente (TRVE),
- Autorise Monsieur le Maire à informer la Métropole Rouen Normandie de cette décision et à signer tout document relatif à la gestion des contrats d'énergie de la commune.

## DIVERS

Le Maire expose au Conseil Municipal

- Le courrier de la préfecture concernant l'obligation légale pour les mairies de disposer d'un service de fourrière pour les carnivores domestiques. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal se mettra dès que possible en conformité avec les obligations communales. Cependant, pour ce faire, une demande auprès de la Métropole pour la constitution d'une convention ou la mise en œuvre d'une fourrière a été posée. En fonction des conclusions d'un groupe de réflexion, la commune optera pour la solution proposée.
- En début d'année 2025, un dossier de permis de construire a été déposé à la Mairie et validé par la Métropole ainsi que par la Mairie. Ce dossier concerne la construction d'une antenne relais SFR sur un terrain appartenant à un particulier. Les habitants ont manifesté leur désapprobation par courrier recommandé pour demander la révision du projet notamment, la modification de l'emplacement d'implantation. Le Maire a contacté l'entreprise SFR oralement pour échanger avec eux sur le projet puis par courrier avec recommandé accusé réception pour appuyer la demande des habitants et est toujours en attente de réponse de leur part. La parole est donnée à M. PRADEL, présent au Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur LEREFFAIT Emmanuel, Conseiller pour qu'ils exposent leur avis sur le sujet.
- Madame HOELTZEL souhaiterait acheter à la commune un petit chemin qui longe sa propriété. Le terrain n'appartenant pas à la commune et le cadastre n'étant pas à jour, le Maire a rendez-vous avec les services concernés de la Métropole afin de faire migrer cet espace en même temps que la voirie du lotissement du Beauchêne dans le domaine communal. En cette attente, il ne peut être répondu favorablement à la demande de Mme HOELTZEL.
- Monsieur GIET a fait état, via un courrier de son avocat, sur la nature du chemin jouxtant sa propriété. Après vérification et usage de ce chemin, il est effectivement considéré qu'il ne peut être que piétonnier et ainsi, pour éviter le passage de véhicules, il sera positionné un poteau interdisant le passage des véhicules. Et ce, à des fins environnementales.

Pour extrait, certifié conforme

Jean-Pierre BREUGNOT,

Le Maire

Sébastien LE MAROIS

Secrétaire de séance

